

Questions à Laurent Puech

« L'utilité de l'intervention sociale en commissariat est reconnue »

L'Association nationale d'intervention sociale en commissariat et gendarmerie (ANISCG) organisait, le 11 octobre à Paris, une journée de réflexion sur l'évolution de ce dispositif, exposé aux incertitudes budgétaires plus de 20 ans après son émergence. Précisions de Laurent Puech, chargé de mission.

Que retenir de l'évolution du dispositif ?

Son développement important, sur la quasi-totalité du territoire : il comprend aujourd'hui 260 postes, contre une trentaine en 2003, dans 90 départements. Son utilité – et la singularité de ce qu'il permet – est par ailleurs reconnue. La moitié des personnes rencontrées n'étaient pas connues d'un service social pour la raison qui les a amenées vers un intervenant social en commissariat ou en gendarmerie. Le dispositif touche donc un public qui ne va pas vers ou évite les institutions qui pourtant pourraient leur apporter leur soutien. Comme le montre une recherche menée dans le cadre de la préparation au DEIS (1), les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie, dont l'identité est néanmoins encore en construction, sont des facilitateurs de lien. Ils jouent un rôle d'interface et de régulation en contribuant à apaiser les relations entre le public et les institutions, et entre les institutions elles-mêmes. Alors que la création des premiers postes avait suscité des incompréhensions et des craintes, il n'est plus question de tensions autour d'un « mélange des genres ».

Les missions ont-elles évolué ?

Les problèmes de violences conjugales et intrafamiliales restent prédominants. La volonté nouvelle d'orienter le dispositif sur la prévention de la radicalisation, un problème qui émerge depuis deux ans, conduit à proposer un appui à des parents inquiets, qui ont en général d'abord sollicité la police. Ce sujet ne dénature pas le rôle de soutien et d'orientation des intervenants et ne représente qu'une toute petite partie de leur quotidien.

Il les amène de la même manière à travailler en relais avec d'autres acteurs, à solliciter les réseaux de professionnels.

Un dispositif financièrement menacé ?

Sa particularité est de reposer sur des financements mixtes, provenant de l'Etat *via* le FIPDR [fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation], qui finance 35 % des postes, et des collectivités territoriales, qui portent le projet ou apportent une

subvention à une association pour le faire. Cette année, la prévention de la radicalisation a réorienté les budgets de l'Etat, mobilisés à la discrétion des préfets. Une directive nationale du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation rappelle que celui-ci a vocation à permettre la création de postes, non à les financer de façon pérenne, et invite à rechercher d'autres financements, ce qui s'est traduit dans certains endroits par une diminution des subventions de plusieurs milliers d'euros. Pour l'instant, les postes sont préservés, soit grâce à la compensation de cette baisse par les collectivités, soit parce que les crédits du FIPDR ont été maintenus après l'intervention de Marlène Schiappa, la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, en faveur du dispositif du Loiret, qui a failli disparaître. Nous sommes toujours sur le fil. L'enjeu est l'affirmation politique de l'engagement de l'Etat.

L'association a étudié des solutions...

Une piste pourrait engager les partenaires sur trois ans. Une autre, intégrer les postes au ministère de l'Intérieur, ce qui aurait l'avantage de l'homogénéisation et de la stabilisation, mais poserait le problème de la distance de la mission d'action sociale à l'autorité hiérarchique du ministère. Un schéma différent pourrait être la création d'un groupement d'intérêt public, dans l'idée de confier à l'ANISCG l'animation d'une structure indépendante employant les professionnels. Mais les marges de manœuvre paraissent faibles au vu du contexte budgétaire.

Les liens hiérarchiques restent en débat...

Des travaux menés dans le cadre de la préparation du Caferuis abordent le sujet de la double autorité hiérarchique – de l'institution qui porte le poste, association ou collectivité territoriale – et fonctionnelle du référent au sein de la police ou de la gendarmerie. L'encadrement le plus proche géographiquement est le plus éloigné sur le plan des pratiques, et réciproquement. Ce qui conduit à explorer l'encadrement à distance de professionnels isolés et pourrait ouvrir un nouveau champ de formation. •

Propos recueillis par M. L.B.

(1) Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale. Les travaux présentés lors de la journée seront disponibles sur le site de l'association - <http://www.aniscg.org>.

(2) Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.

Quatre organisations réclament l'annulation du décret « logement décent »...

Le CLER Réseau pour la transition énergétique, la Fondation Abbé-Pierre, France nature environnement et l'UFC-Que choisir ont annoncé, dans un communiqué du 10 octobre, avoir déposé auprès du Conseil d'Etat une requête en annulation du décret du 9 mars 2017, pris en application de la loi du 17 août 2015 dite de transition énergétique.

Les quatre associations, qui déjà avaient adressé en mai dernier un recours gracieux resté sans réponse, rappellent que « ce texte devait définir "le critère de performance énergétique minimale à respecter" pour qu'un logement mis en location soit considéré comme décent ». De même, poursuivent-elles, « il devait fixer un calendrier de mise en œuvre échelonnée, garantissant une amélioration graduelle des logements visés ». En somme, sa vocation était de « protéger les locataires les plus défavorisés », en imposant des normes à leurs bailleurs. Au lieu de cela, le décret reste très flou sur les exigences requises auprès des propriétaires d'habitations mises en location. Au sujet des portes et fenêtres, par exemple, le texte parle d'« une étanchéité à l'air suffisante ». De même, un logement respectant la loi doit permettre « une aération suffisante » et comporter « des dispositifs d'ouverture » et d'« éventuels dispositifs de ventilation [...] en bon état ».

Le texte n'impose donc pas de niveau de performance énergétique mesurable. De même, estiment les quatre associations, le calendrier fixé n'apporte aucune garantie d'amélioration. Il prévoit seulement l'entrée en vigueur des mesures sur l'étanchéité thermique au 1^{er} janvier 2018 et celle des mesures sur l'aération au 1^{er} juillet suivant. Par conséquent, ce décret n'incitera pas les propriétaires à réaliser des travaux – faute de savoir la norme à respecter pour se mettre dans la légalité –, pas plus qu'il ne protégera les locataires les plus défavorisés contre les effets des logements mal isolés et mal chauffés sur leur santé et leur porte-monnaie, dénoncent les organisations. Rappelant que « les passoires énergétiques ne doivent plus être considérées comme des logements "décent" », elles demandent au Conseil d'Etat de « mettre fin à cette insécurité sociale et juridique inacceptable ».